



Rapport financier

Annexe du rapport d'activité 2020-2021

1 - Clôture des comptes 2020 : un déficit aux raisons clairement identifiées :

Le résultat 2020 tel qu'arrêté par nos experts-comptables est de moins cinq cent dix-neuf mille euros (- 519 000 €). Deux raisons, totalement imprévues lors de l'élaboration du budget concerné, sont la cause de ce déficit : la défaillance de l'un de nos prestataires d'une part et les effets de la pandémie sur notre activité d'autre part.

Ainsi, la mise en liquidation judiciaire en septembre 2021 de l'un de nos prestataires, dont l'activité a été frappée de plein fouet par la Covid-19, nous a obligé à passer en fin d'exercice une provision de 400 000 euros, grevant d'autant un déficit initialement arrêté à 119 000 euros.

Ensuite, l'annulation du congrès et du salon 2020, nous aura privés de 16 % de nos ressources annuelles récurrentes (soit environ deux millions d'euros, correspondant à la redevance d'exploitation du salon d'une part et aux droits d'inscription au congrès d'autre part).

Cependant, si au regard de la perte liée au congrès et au salon, le déficit est relativement si faible, c'est :

- premièrement, grâce à l'arrivée à terme d'un placement financier souscrit il y a 10 ans.
- Deuxièmement, grâce aux paradoxaux effets positifs de la pandémie sur notre budget, qui a fait baisser les frais de déplacement et de réception de l'association par exemple.
- Troisièmement et dernièrement, grâce au maintien de la dynamique d'augmentation de nos ressources propres d'une part et, d'autre part, de rationalisation de certaines de nos dépenses.

Ainsi, même avec ce résultat 2020 négatif, résultat que nos réserves associatives pourront absorber sans risque pour le fonctionnement de l'association, l'AMF sort relativement épargnée, financièrement parlant, de cette première année de pandémie.

2 - Un budget prévisionnel 2021 optimiste et tablant sur le redémarrage

Il repose sur une hypothèse optimiste, nécessaire : que la situation sanitaire permette un redémarrage progressif à partir du second semestre de l'activité nationale, permettant l'organisation du congrès et du salon.

Avec un résultat positif estimé, ce budget prévoit un niveau de ressources annuelles habituel, comprenant les recettes liées au congrès et au salon. Il intègre aussi les effets de la Covid-19 sur notre fonctionnement largement dématérialisé jusqu'au second semestre. Enfin il pérennise la dynamique d'économies enclenchée précédemment.

3 - Point sur le financement des travaux 2021 :

Les travaux de rénovation et d'amélioration/modernisation de notre auditorium, mais aussi de l'ensemble de nos salles de réunion dans un projet global, seront financés par les assurances pour partie et par nos réserves associatives pour le reste.

4 - Point sur l'état de nos réserves associatives :

Utilisées en 2020 dans leur quasi-totalité pour financer l'opération « Masques pour les communes », elles sont presque totalement reconstituées.

Michel VERGNIER
Trésorier général de l'AMF

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

41, quai d'Orsay - 75007 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 décrit dans la note « Cadre légal de référence » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des

entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la non-tenu de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de l'Association des Maires de France

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Association des Maires de France et en application des dispositions de l'article L.823-12 alinéa 1 du Code de commerce, nous vous signalons que l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020 ne s'est pas tenue avant le 30 juin 2021.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvées par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 17 septembre 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Djamel ZAHRI

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

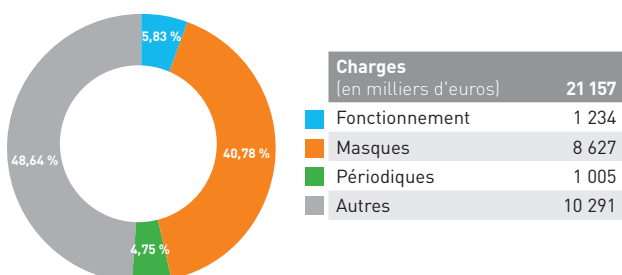
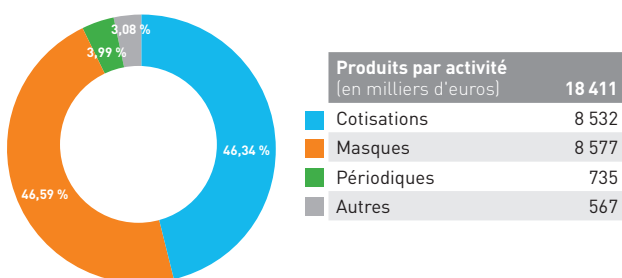
ACTIF	2020	2019
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	172 805	173 871
Immobilisations corporelles	8 289 111	8 837 637
Immobilisations financières	535	5 295
Total	8 462 450	9 016 803
Actif circulant		
Stocks	-	-
Créances	2 921 053	2 456 909
Valeurs disponibles	16 525 450	16 993 515
Total	19 446 503	19 450 423
Charges constatées d'avance	130 102	77 311
TOTAL ACTIF	28 039 055	28 544 537

PASSIF	2020	2019
Capitaux propres		
Fonds de réserve	25 775 466	25 912 655
Réserves pour projet	-	167 600
Résultat de l'exercice (déficit)	-519 275	-304 789
Total	25 256 190	25 775 466
Provision pour risques et charges	841 937	754 192
Dettes		
Emprunts auprès d'Ets de crédit	-	-
Av.-acptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs-comptes rattachés	324 457	654 920
Dettes fiscales et sociales	1 526 966	1 251 847
Dettes sur immo. et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	76 815	77 218
Produits constatés d'avance	12 690	30 895
Total	1 940 928	2 014 880
TOTAL PASSIF	28 039 055	28 544 537

COMPTE DE RÉSULTAT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Produits d'exploitation		
Production vendue (biens et services)	18 196 250	11 133 701
Autres	1 509 505	1 251 932
Total	19 705 755	12 385 633
Charges d'exploitation		
Variations de stocks	42 631	-
Achats et Charges externes	11 017 193	3 426 071
Impôts, taxes et versements assimilés	585 886	585 326
Salaires et traitements	4 570 950	4 497 195
Charges sociales	2 210 480	2 163 183
Dot. aux amort.sur immobilisations	651 384	661 448
Dot aux provisions (actifs circ./risques charges)	1 865 808	1 214 121
Autres charges	155 715	197 916
Total	21 100 047	12 745 259
Résultat d'exploitation	-1 394 292	- 359 626
Produits financiers	969 348	43 705
Charges financières	-	-
Résultat financier	969 348	43 705
Résultat courant avant impôts	-424 944	- 315 920
Produits exceptionnels	5 586	14 605
Charges exceptionnelles	10 332	68
Résultat exceptionnel	-4 746	14 537
Impôts sur les bénéfices	89 585	3 046
Total des produits	20 680 689	12 443 944
Total des charges	21 199 964	12 748 733
RESULTAT DE L'EXERCICE	-519 275	- 304 789

LES GRANDES MASSES 2020



QUELQUES RATIOS SIGNIFICATIFS

Bilan au 31 décembre 2020

Part des cotisations nettes dans les produits

2019 **71,47 %**

2020 **46,98 %**

Part des charges de personnel* dans les produits

2019 **57,24 %**

2020 **35,49 %**

* Charges de personnel = salaires + charges + taxes sur les salaires